

AU/31/113/20230314/ 28

Objet : Signature d'un contrat d'exploitation du Label « Villes et Villages où il fait bon vivre » –

Le Maire de Monteux,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT que la Ville de Monteux est attachée au cadre de vie de ses habitants,

CONSIDERANT qu'elle fait partie du palmarès des Villes et Villages où il fait bon vivre,

CONSIDERANT que le contrat proposé permettra à la Ville d'exploiter ce label dans sa communication,

DECIDE de signer avec L'Association des Villes et Villages où il fait bon vivre, sise 7, rue Laurin à 92500 Rueil Malmaison un contrat d'exploitation du label « Villes et Villages où il fait bon vivre » moyennant la participation annuelle de 2.200,00€HT soit 2.640,00€TTC.

PRECISE que les crédits relatifs à cette dépense seront prévus au budget communal.

Monteux, le 14 mars 2023

Christian GROS



Maire de Monteux

Acte Exécutoire

Transmis le : 17/03/2023

Publié le : 17/03/2023